



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 20/82

DU 3 JUIN 2020

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur général des hospices civils de Lyon à compter du 1er juin 2020,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°16/12 du 29 juin 2016,

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique SOUPART, Directrice de la Direction de la stratégie et de la coopération médicale des Hospices Civils de Lyon, dans la limite des attributions de ce département et dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SOUPART, en sa qualité de Directrice de la Direction de la stratégie et de la coopération médicale, délégation est donnée à :

- Mme FAUJOUR Véronique, Directrice adjointe
- Mme TANGUY Lénaïck, Directrice adjointe

à effet de signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence du Département de conseil en stratégie
- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Département de conseil en stratégie

Article 3:

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace les décisions de délégation de signature n°17/116 du 2 mai 2017.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur général,



Raymond LE MOIGN